

L'accessibilité en Ontario : Effets de la LAPHO sur le Web et la vidéo en ligne

Aperçu sur la LAPHO

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) a été instaurée en 2005 avec pour objectif un Ontario sans obstacle en 2025. En Ontario aujourd'hui, 1 personne sur 7 a un handicap, une proportion qui devrait passer à 1 personne sur 5 d'ici 2036ⁱ. La LAPHO vise à éliminer les obstacles qui empêchent une personne de participer pleinement à tous les aspects de la société en raison de son invalidité, elle réglemente les normes d'accessibilité des secteurs public et privé partout en Ontario. Les exigences en matière d'accessibilité concernent cinq secteurs d'activité : le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, les transports, et l'aménagement des espaces publics.ⁱⁱ

La LAPHO est une loi progressiste de grande envergure qui appelle à une refonte gigantesque des infrastructures de la provinceⁱⁱⁱ. Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions en matière d'accessibilité, la LAPHO a instauré un calendrier de conformité. Les échéances qui se succèdent concernent en premier lieu les organismes publics, les exigences se répercutant ensuite jusqu'aux petites entreprises du secteur privé. Les entreprises disposant de ressources plus restreintes ont ainsi plus de temps pour organiser leur conformité.

Types d'organisations

La LAPHO concerne différents types d'organisation, de différentes façons. Comme il n'est pas possible d'imposer les mêmes règles à toutes les entreprises, l'Ontario les a réparties en 5 secteurs^{iv}. Cela permet la mise en place de dates butoirs et de directives de conformité distinctes, selon la taille et le secteur. La LAPHO a réparti les organisations, de la manière suivante :

- Le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée législative;
- Les grands organismes désignés du secteur public (à partir de 50 employés en Ontario);
- Les petits organismes désignés du secteur public (moins de 50 employés en Ontario);
- Les grands organismes du secteur privé (à partir de 50 employés en Ontario); et
- Les petits organismes du secteur privé (moins de 50 employés en Ontario).

La plupart des règlements (à quelques exceptions près) entrent en vigueur les uns après les autres, en suivant l'ordre ci-dessus.



www.3playmedia.com • sales@3playmedia.com • (617) 764-5189

Types de règlement

Les règlements de la LAPHO sont répartis en cinq normes d'accessibilité. Ces normes visent à créer des exigences qui correspondent à chaque processus, et à chaque type d'industrie. Notez que toutes les normes ne s'appliquent pas à tous les organismes.

La LAPHO a différencié les normes d'accessibilité comme suit :

- Information et communications** : l'ensemble du contenu Web doit être accessible, conformément aux WCAG 2.0, et l'ensemble des autres ressources et documents doivent être fournis en formats accessibles;
- Service à la clientèle** : l'ensemble des organismes qui fournissent des biens ou des services en Ontario;
- Emploi** : l'accessibilité fera partie intégrante de la recherche, du recrutement et du soutien du personnel handicapé;
- Transports** : les services de transport conventionnels et spécialisés doivent être physiquement accessibles et ils doivent également fournir une information accessible; et
- Environnement bâti** : les obstacles doivent être retirés des bâtiments et des espaces publics aménagés.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAPHO en 2005, ces cinq normes ont été recomposées en deux lois secondaires. La première, la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07), a été instaurée en 2007 et rassemble les dispositions relatives au service à la clientèle.^v La seconde – le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) – a été instaurée en 2011 et englobe les quatre autres secteurs (emploi, information et communications, transports et environnement bâti).^{vi}

Notre dossier portera sur la norme d'accessibilité de la LAPHO relative à l'information et aux communications et plus précisément, à la vidéo en ligne et au contenu Web.

Normes sur l'information et les communications de la LAPHO

La Norme sur l'information et les communications établit la réglementation des communications électroniques.^{vii} Elle rassemble les dispositions relatives aux sites et contenus Web, aux supports de communication, aux bibliothèques, aux établissements d'enseignement ou de formation et aux éditeurs de matériel pédagogique. Pour se conformer aux exigences de la LAPHO, les organismes devront :

- Rendre les sites et contenus Web accessibles selon les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) du World Wide Web Consortium.
- Proposer des formats et des supports de communication accessibles sans frais supplémentaires.
- Rendre les processus de rétroaction accessibles sur demande.



Rendre accessibles les informations de sécurité publique.

Les établissements d'enseignement et de formation doivent :

- Fournir des ressources et du matériel d'enseignement et de formation dans des formats accessibles.
Par exemple, une vidéo utilisée en classe doit être sous-titrée pour les élèves malentendants.
- Fournir aux éducateurs une formation de sensibilisation à l'accessibilité.

Les éditeurs de matériel d'enseignement ou de formation doivent :

- Fournir aux établissements d'enseignement ou de formation du matériel accessible.

Bibliothèques :

- Les bibliothèques des établissements d'enseignement et de formation doivent rendre les ressources accessibles sur demande.
- Les bibliothèques publiques doivent donner accès à des documents accessibles lorsqu'ils existent.

La liste complète des dispositions du Titre II est consultable sur le site : <http://www.ada.gov/t2hlt95.htm>.

Ce Titre II s'applique aussi à l'emploi dans les organismes publics, ce qui signifie que les employés ne doivent pas être empêchés d'exercer leurs responsabilités en raison de d'un processus inaccessible.. Cela veut dire que l'État et les entités locales doivent sous-titrer les vidéos destinées à la formation et aux communications internes,^{viii} ainsi que le matériel à l'intention du public.

Rendre accessibles les vidéos en ligne et autres contenus Web

À l'exception des petites entreprises du secteur privé, tous les sites et contenus Web publiés après le 1er janvier 2012 devaient être conformes aux normes WCAG 2.0 de niveau AA avant le 1er janvier 2021. tous les sites et contenus Web de l'Assemblée législative et du gouvernement de l'Ontario sont censés se conformer au niveau AA des normes WCAG 2.0 depuis le 1er janvier 2016.

Notez qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les nouveaux sites et contenus Web doivent être conformes aux WCAG 2.0 de niveau A. Nous allons maintenant parcourir ensemble les différentes catégories et normes de ces WCAG 2.0.

WCAG 2.0

Les règles pour l'accessibilité des contenus web (les WCAG en anglais) ont été créées à l'initiative du World Wide Web Consortium's (WC3).^{ix} Les WCAG consistent en une série de directives visant à rendre le contenu Web plus accessible. Les directives WCAG 1.0 ont vu le jour en 1999 et ont été depuis remplacées par les WCAG 2.0, publiées en 2008. Les WCAG 2.0 consistent en quatre concepts à visée universelle et trois niveaux de conformité. Les quatre concepts :

Perceptibilité : L'information et les composants de l'interface doivent pouvoir être présentés à l'utilisateur, d'une façon qui lui permet de les percevoir. Cela signifie que l'information doit pouvoir être perçue par la personne handicapée.

Opérabilité : Les composants de l'interface utilisateur et la navigation doivent être opérationnels. Cela signifie que l'interface ne doit pas nécessiter une interaction qu'un utilisateur en situation de handicap ne peut pas effectuer ou détecter.

Compréhension : Les informations, ainsi que le fonctionnement de l'interface utilisateur, doivent être compréhensibles. Cela signifie que les utilisateurs doivent pouvoir comprendre les informations et le fonctionnement de l'interface utilisateur malgré l'invalidité.

Rigueur : Le contenu doit être suffisamment rigoureux pour donner lieu à une interprétation fiable par un large éventail d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance. Cela signifie que le contenu doit rester accessible à mesure que les technologies évoluent.

Les niveaux de conformité WCAG 2.0 :

Niveau A : C'est le critère le plus pressant et, en principe, le plus facile à atteindre. Il relève des exigences minimales en matière d'accessibilité. À l'heure actuelle, tous les nouveaux sites et contenus Web doivent respecter les critères de niveau A pour être en conformité avec la LAPHO.

Niveau AA : Ce niveau est plus complet et les critères d'accessibilité à respecter sont plus exigeants. Veuillez noter que, selon la LAPHO, tous les sites et contenus Web publiés après le 1er janvier 2012 devaient être conformes au niveau AA avant le 1er janvier 2021.

Level AAA : Il s'agit du niveau de conformité le plus complet avec la meilleure accessibilité. C'est aussi le plus contraignant pour la conception et la présentation visuelle. À l'heure actuelle, la LAPHO ne prévoit pas d'exiger une conformité de niveau AAA pour les sites et le contenu Web.



Pour différencier encore davantage les différents niveaux de conformité, utilisons l'exemple de la vidéo en ligne qui fait partie de la Norme sur l'information et les communications de la LAPHO^x. Les critères suivants doivent être respectés, conformément aux directives WCAG 2.0 pour la vidéo et autres médias synchronisés :

Conformité de niveau A : Sous-titres préenregistrés (1.2.2). L'ensemble du contenu audio préenregistré sur média synchronisé est sous-titré, sauf si ce média est utilisé en solution de remplacement au texte et qu'il est clairement marqué comme tel.

Conformité de niveau AA : Sous-titres en direct (1.2.4). L'ensemble du contenu audio en direct sur média synchronisé est sous-titré.

Conformité de niveau AAA : Langue des signes préenregistrée (1.2.6). L'ensemble du contenu audio préenregistré sur média synchronisé est accompagné d'une interprétation en langue des signes.

Comme vous le constatez, les exigences deviennent beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre à mesure que le niveau de conformité devient plus rigoureux.

Normes de sous-titrage des vidéos en ligne

Conformément à la Norme sur l'information et les communications de la LAPHO, l'ensemble du contenu vidéo préenregistré doit être sous-titré (cela comprend le contenu Web, le matériel d'enseignement et de formation, les ressources de bibliothèque et autres supports de communication intégrant la vidéo)^{xi} Le but du sous-titrage du contenu préenregistré est de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de comprendre les présentations sur médias synchronisés. Le critère de succès 1.2.2 des WCAG 2.0 stipule clairement que les sous-titres ne doivent pas seulement contenir le dialogue, mais également l'identification du locuteur, les effets sonores significatifs et les informations importantes non orales véhiculées par le son.^{xii}

Voici les meilleures pratiques en transcription et en sous-titrage :^{xiii}

Exactitude de l'orthographe et de la grammaire : L'orthographe doit être précise à au moins 99 %, la ponctuation doit être comprise pour une clarté maximale, et les lettres majuscules et minuscules doivent être respectées pour faciliter la lecture du contenu.

Identification du locuteur : Le locuteur doit être identifié, en particulier lorsqu'ils sont nombreux en présence ou que la vidéo ne permet pas clairement de savoir qui parle. Notez que les étiquettes d'identification du locuteur ne doivent pas divulguer l'intrigue.

Sons non oraux : Les sons non oraux, comme la [MUSIQUE] ou le [RIRE] doivent être notés entre crochets. Notez qu'il est important de rester fidèle au déroulement de l'intrigue.

Intégralité : La transcription et le sous-titrage doivent être le plus proche possible du compte rendu mot pour mot, sans rendre le texte difficile à lire.

Les cadres de sous-titre : Les cadres de sous-titre doivent contenir une à trois lignes de texte à la fois et chaque ligne ne devrait pas dépasser 32 caractères. La durée minimale d'affichage d'un cadre est de 1 seconde. L'utilisation d'un style de police sans empattement est préférable. Chaque cadre de sous-titrage doit être remplacé par le suivant, sauf en cas de longue pause de silence ou d'effet sonore prolongé.

Emplacement du sous-titre : S'ils masquent du texte à l'écran, les cadres de sous-titre doivent être repositionnés.

Exigences en matière d'information et de communications en janvier 2017

De nombreuses dispositions de la LAPHO ont été progressivement adoptées entre 2012 et 2017. Le 1er janvier 2014 marquait en soi une date importante pour la LAPHO.^{xiv} Neuf nouvelles dispositions étaient instaurées, dont trois relevaient de la Norme sur l'information et les communications. Les dispositions relatives à l'information et aux communications ci-après ont été progressivement mises en œuvre, à compter du 1er janvier 2017 :^{xv}

Rendre l'information accessible

1er janvier 2017 : tous les petits organismes du secteur privé doivent rendre accessibles les informations concernant leurs produits, services et installations.

1er janvier 2016 : tous les petits organismes du secteur public et les grands organismes du secteur privé doivent rendre accessibles les informations concernant leurs produits, services et installations.

1er janvier 2015 : tous les grands organismes du secteur public doivent rendre accessibles les informations concernant leurs produits, services et installations.

1er janvier 2014 : tous les organismes gouvernementaux doivent rendre accessibles les informations concernant leurs produits, services et installations.

Rendre accessibles les commentaires et avis

1er janvier 2016 : dès qu'on le leur demande, tous les petits organismes du secteur privé



doivent rendre accessibles les moyens par lesquels ils reçoivent la rétroaction et y répondent.

1er janvier 2015 : dès qu'on le leur demande, tous les petits organismes du secteur public et grands organismes du secteur privé doivent rendre accessibles les moyens par lesquels ils reçoivent la rétroaction et y répondent.

1er janvier 2014 : tous les grands organismes du secteur public et organismes gouvernementaux doivent rendre accessibles (sur demande) les moyens par lesquels ils reçoivent la rétroaction et y répondent.

Sites et contenu Web accessibles

1er janvier 2014 : Tout nouveau site ou contenu Web doit se conformer aux directives de niveau A des WCAG 2.0. Tout contenu vidéo préenregistré doit alors être sous-titré; une transcription pouvant suffire pour le contenu audio. Cette exigence est en vigueur pour tous les organismes, sauf les petites entreprises privées. *Notez que les petits organismes privés (moins de 50 employés) sont dispensés de cette obligation.*

Rendre accessibles le matériel et les ressources des bibliothèques scolaires

1er janvier 2015 : toutes les bibliothèques des établissements d'enseignement et de formation doivent fournir les formats accessibles ou prêts à convertir de ressources et de documents imprimés.

Rendre accessibles le matériel et les ressources des bibliothèques publiques

1er janvier 2013 : toutes les bibliothèques publiques sont tenues d'avoir des formats accessibles de ressources et de documents imprimés et numériques ou multimédias disponibles.

Rendre accessibles le matériel pédagogique et les ressources de formation

1er janvier 2015 : tous les organismes doivent s'assurer que l'ensemble de leurs élèves, y compris les personnes handicapées, accèdent à l'information dont ils ont besoin.

1er janvier 2013 : tous les grands organismes du secteur public et du secteur privé doivent s'assurer que l'ensemble de leurs élèves, y compris les personnes handicapées, peuvent profiter du matériel d'enseignement dans un format accessible.

Produire du matériel d'enseignement et de formation accessible

1er janvier 2015 : Tout organisme produisant du matériel destiné aux établissements d'enseignement et de formation doit être capable de fournir des manuels dans des formats accessibles ou prêts à convertir.

Former les éducateurs à l'accessibilité

1er janvier 2015 : tous les établissements d'enseignement et de formation doivent fournir aux éducateurs une formation de sensibilisation à l'accessibilité.

1er janvier 2013 : tous les grands établissements d'enseignement et de formation des secteurs public et privé doivent fournir aux éducateurs une formation de sensibilisation à l'accessibilité.

Rendre les informations d'urgence accessibles au public

1er janvier 2012 : tous les organismes sont tenus de rendre l'information sur les situations d'urgence et la sécurité publique accessible aux personnes handicapées sur demande.

Le site Web de la LAPHO tient à votre disposition d'autres dates butoirs non mentionnées dans la Norme sur l'information et les communications.

Calendrier à venir pour la Norme sur l'information et les communications

Comme nous l'avons mentionné, la plupart des dispositions de la LAPHO sont mises en œuvre

progressivement au fil du temps afin de donner aux organismes et aux entreprises privées plus modestes le temps de se préparer. Au cours des années qui viennent, les quelques échéances restantes de la Norme sur l'information et les communications. Les échéances à venir sont les suivantes : ^{xvi}

Sites et contenu Web accessibles

1er janvier 2021 : tous les sites et contenus Web publiés après le 1er janvier 2012 doivent respecter les exigences du niveau AA des normes WCAG 2.0, sauf en ce qui concerne le sous-titrage des vidéos en direct et la description audio pour les vidéos préenregistrées.

Rendre accessibles le matériel et les ressources des bibliothèques scolaires

1er janvier 2020 : toutes les bibliothèques des établissements d'enseignement et de formation doivent fournir les formats accessibles ou prêts à convertir des ressources et matériels numériques et multimédias.

Notez que les bibliothèques scolaires ont un calendrier distinct des bibliothèques publiques, pour lesquelles toutes les dispositions ont déjà été lancées progressivement.

Produire du matériel d'enseignement et de formation accessible

1er janvier 2020 : Tout organisme produisant du matériel destiné aux établissements d'enseignement et de formation doit être capable de fournir dans des formats accessibles ou prêts à convertir d'autres ressources éducatives ou de formation.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de mise en œuvre des dispositions de la Norme sur l'information et les communications de la LAPHO :

Dates butoirs concernant la Norme sur l'information et les communications de la LAPHO

	Gov't & Legislature	Large Public Sector	Small Public Sector	Large Private Sector	Small Private Sector
Emergency Information	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
Public Library Materials/Resources	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
Websites & Web Content (Level A)	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	EXEMPT
Make Educational Materials Accessible for Students	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
Accessibility Training for Educators	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
Feedback	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
Information	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
School Library Resources	Print:	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
	Digital:	2020	2020	2020	2020
Producers of Accessible Educational Materials	Print:	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN	PHASED IN
	Digital:	2020	2020	2020	2020
Websites & Web Content (Level AA)	PHASED IN	2021	2021	2021	EXEMPT

Pénalités

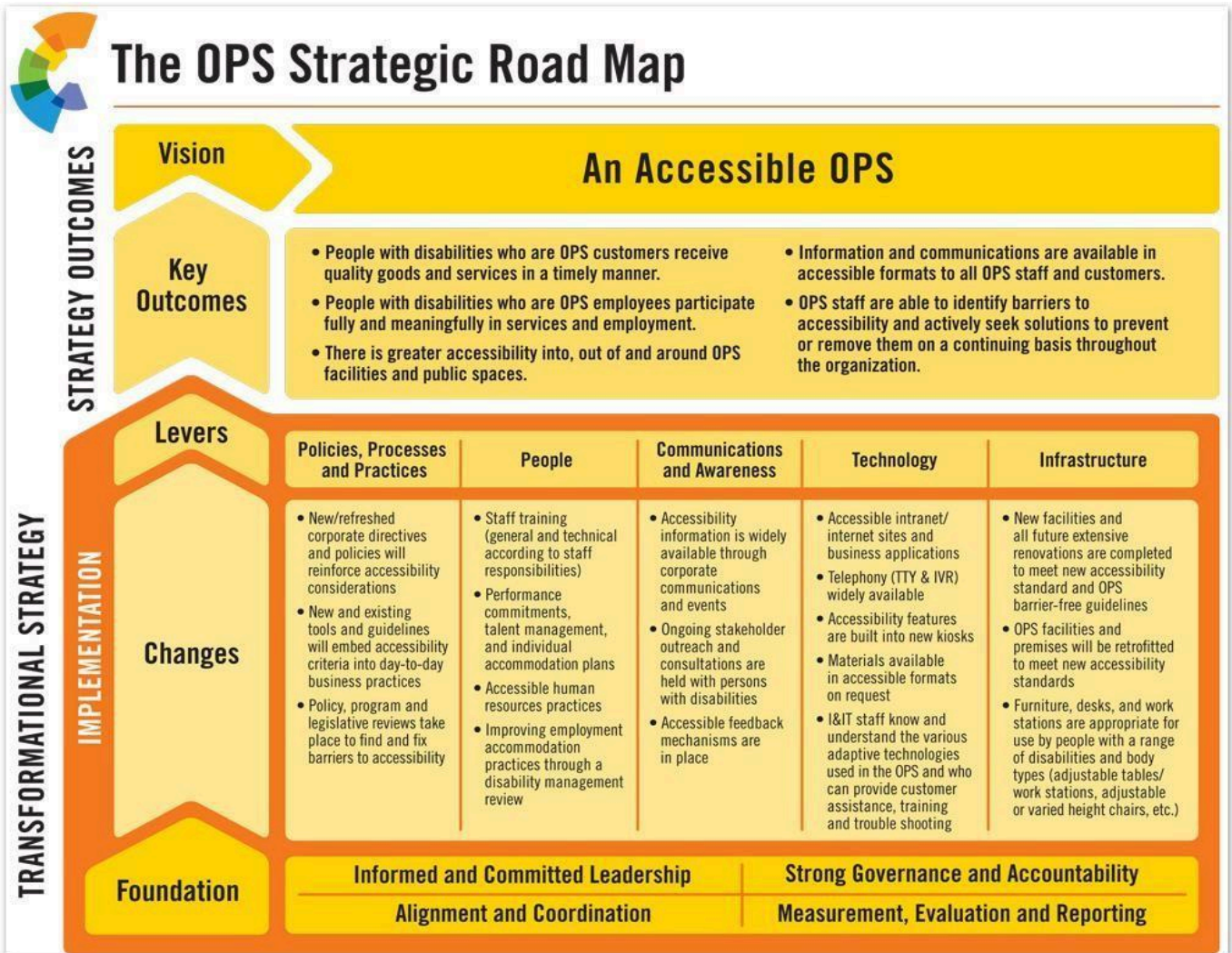
La mise en application de La LAPHO revient au ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce. Notez que le ministère a le pouvoir d'effectuer des inspections et que les sociétés s'exposent à des amendes importantes pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par jour de défaut de conformité de l'entreprise. Les cadres et administrateurs peuvent être tenus responsables et s'exposer à des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ par jour de défaut de conformité de l'entreprise.^{Xvii}

Créer votre feuille de route vers l'accessibilité

Étant donné que les exigences de la LAPHO sont mises en œuvre progressivement et que les délais sont différents selon les types d'organismes, votre parcours jusqu'à l'accessibilité peut sembler difficile à établir. La LAPHO a créé un outil rapide pour déterminer les exigences et les échéances particulières applicables à votre organisme, en vous permettant de dresser votre feuille de route vers l'accessibilité.

L'assistant de conformité de la LAPHO est un outil simple et didactique qui va générer la liste des exigences que vous devez respecter, des étapes à suivre pour être conforme et de la date à laquelle vous devez avoir respecté vos obligations.^{xviii} En outre, si vous êtes tenu de rendre accessibles votre site et votre contenu Web selon les WCAG 2.0, vous pourrez remplir une liste de contrôle pour chaque niveau de conformité.^{xix}

La commission de la Fonction publique de l'Ontario, l'un des premiers organismes reconnus conformes à la LAPHO en 2012, signe un article exhaustif sur la façon dont il a obtenu ces résultats.^{xx} Sa feuille de route vers l'accessibilité est une ressource à mettre entre toutes les mains : le graphique qui suit illustre ce parcours stratégique.



Conclusion

Avec des échéances progressives jusqu'en 2021, la Norme sur l'information et les communications de la LAPHO nous impose de rendre accessible l'ensemble du contenu Web, conformément au niveau AA des WCAG 2.0. Cela signifie que l'ensemble du contenu vidéo en ligne en Ontario aura alors intégré le sous-titrage codé. Prévoir le sous-titrage de votre contenu vidéo et prendre note des normes de sous-titrage codé vous permettra de répondre sans attendre aux exigences de la LAPHO.

Même si rendre l'Ontario pleinement accessible avant 2025 peut sembler une tâche considérable, la LAPHO marque un grand coup dans le monde de l'accessibilité. La LAPHO est la première législation au monde qui confère aux entreprises la tâche de lever les obstacles contraignants pour les employés et les clients en situation de handicap^{xxi}. La création d'un Ontario accessible d'ici 2025 permettra à ses 20 % d'habitants présentant une incapacité de réaliser des activités quotidiennes dont ils avaient peut-être été privés jusque là. L'élaboration d'une feuille de route à l'aide de l'assistant de conformité et de la liste de contrôle WCAG 2.0 vous aidera à répondre à temps à vos obligations et à faire votre part pour un Ontario sans obstacles.

Références bibliographiques

- ⁱ Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et Code des droits de la personne de l'Ontario, Municipalité d'Ajax, Ontario. Dernière consultation le 15 décembre 2016 à <https://www.ajax.ca/en/livinginajax/resources/AODAOHRCStaffTrainingSlides-PTStaffTranscript.pdf>.
- ⁱⁱ Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) S.O. 2005, CHAPITRE 11, Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), consulté le 15 décembre 2016 à <http://www.aoda.ca/the-act/>.
- ⁱⁱⁱ À propos de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario de 2005 (LAPHO), ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce de l'Ontario. Consulté le 15 décembre 2016, http://www.mcsc.gov.on.ca/en/mcsc/programs/accessibility/understanding_accessibility/documents/AboutAODAWeb20080311EN.pdf.
- ^{iv} Yosie Saint-Cyr, L'Ère de la LAPHO, partie III : Norme sur l'information et les communications *Slaw.ca*, 15 décembre 2016, <http://www.slaw.ca/2011/03/24/aoda-era-part-iii-information-and-communication-standard/S>.
- ^v Règlement de l'Ontario 429/07; Lois-en-ligne, ministère de la Justice de l'Ontario, consulté le 15 décembre 2016, <https://www.ontario.ca/laws/regulation/r07429>.
- ^v Règlement de l'Ontario 191/11; Lois-en-ligne, ministère de la Justice de l'Ontario, consulté le 15 décembre 2016, <https://www.ontario.ca/laws/regulation/r11191>.
- ^{vii} Norme sur l'information et les communications; *AODA.ca*, consulté le 15 décembre 2016; <http://www.aoda.ca/integrated/#iacs>.
- ^{viii} « Facts About the Americans with Disabilities Act », États-Unis., Commission de l'égalité d'accès à l'emploi, consulté le 15 décembre 2016, <http://www.eeoc.gov/eeoc/publications/fs-ada.cfm>.
- ^{ix} Règles pour l'accessibilité des contenus Web, Wikipédia. Consulté le 15 décembre 2016 à http://en.wikipedia.org/wiki/Web_Content_Accessibility_Guidelines.
- ^x Emily Griffin, WCAG 2.0 : La norme internationale pour l'accessibilité Web et la conception inclusive, *3PlayMedia.com*, 24 février 2016, <http://www.3playmedia.com/2016/02/24/wcag-2-0-the-international-standard-for-web-accessibility-and-inclusive-design/>.
- ^{xi} Emily Griffin, Synthèse et actions de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario; *3PlayMedia.com*, 3 juin 2016 <http://www.3playmedia.com/2016/06/03/aoda-compliance-a-primer-on-canadian-accessibility-standards/>.
- ^{xii} Sous-titres (préenregistrés) : Comprendre le CdS 1.2.2 World Wide Web Consortium (W3C), consulté le 15 décembre 2016; <http://www.w3.org/TR/UNDERSTANDING-WCAG20/media-equiv-captions.html>.
- ^{xiii} Emily Griffin, Normes de sous-titrage et de sous-titrage codé en programmation vidéo sur IP; *3PlayMedia.com*, 16 juin 2016; <http://www.3playmedia.com/2016/06/16/closed-captioning-subtitling-standards-in-ip-video-programming/>.
- ^{xiv} Emily Griffin, Êtes-vous prêt pour les prochaines échéances de conformité à la LAPHO?; *3PlayMedia.com*, 12 novembre 2015, <http://www.3playmedia.com/2015/11/12/are-you-ready-for-upcoming-aoda-compliance-deadlines/>.
- ^{xv} Réglementation de l'Ontario 191/11, *AODA.ca*, consulté le 15 décembre 2016 à <http://www.aoda.ca/integrated/>.
- ^{xv} Réglementation de l'Ontario 191/11, *AODA.ca*, consulté le 15 décembre 2016 à <http://www.aoda.ca/integrated/>.
- ^{xvii} Jason Hanson, Allan Wells, Lorraine M. Chan, Sumeet Dang. Se préparer aux exigences de la LAPHO : votre organisme a-t-il une stratégie pour la conformité?, *Osler.com*, 15 décembre 2016 à <https://www.osler.com/en/resources/regulations/2013/preparing-for-the-2014-aoda-requirements-%E2%80%93-does-yo/>.
- ^{xviii} Assistant de conformité à la LAPHO *AODA.ca*, consulté le 15 décembre 2016 à <http://www.aoda.ca/a-guide-to-the-integrated-accessibility-standards-regulation/>.

^{xix} Listes de contrôle WCAG 2.0 *wuhcag.com*, consulté le 15 décembre 2016 à <http://www.wuhcag.com/wcag-checklist/>.

^{xx} L'Accessibilité dans la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple. Fonction publique de l'Ontario, dernière modification le 14 juillet 2016, <https://www.ontario.ca/page/accessibility-ontario-public-service-leading-way-forward>.

^{xxi} « Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, 2005 (AODA) » *PeopleFirst4AODA.com*, 22 novembre 2010 à <http://peoplefirst4aoda.changingpaces.com/?p=123>.

À propos de 3Play Media

3Play Media fournit des solutions de sous-titrage, de transcription et de traduction économiques de première qualité à plus de 2 000 clients dans l'enseignement supérieur, le monde de l'entreprise, les médias et le secteur public. Notre mission : simplifier les démarches en fournissant un système de compte convivial, des API flexibles et une intégration à la plupart des lecteurs vidéo, plateformes et systèmes de captation des cours et conférences.. 3Play Media est situé à Boston au Massachusetts et a été lancé en 2007.

3Play Media
77 N Washington St, 2nd Floor
Boston, MA 02114